

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 3 juin 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	18

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : CHEDOUTEAUD, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Département, le médecin hors classe DRAPEAU, le lieutenant PASSANELLO, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BAUDON, CABRI, DE ROFFIGNAC, GUILLEN, GUIMBERTEAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PARENT, PROU, RAFFARIN.

DELIBERATION N°85-2026

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le règlement intérieur du SDIS et le projet de règlement intérieur modifié,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Recrutement – article 248

Il est proposé de modifier la composition de la commission d'échange comme suit :

Rédaction actuelle :

« Les postes vacants donnent lieu à une déclaration préalable de vacance d'emploi.

Le recrutement est effectué sous réserve de l'aptitude médicale de chaque futur agent du Service départemental d'incendie et de secours définie par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Le président du Conseil d'administration du SDIS peut demander un avis, sur chaque candidat, à une commission notamment composée des membres suivants :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS ou son représentant ;
- le Directeur départemental ou le Directeur départemental adjoint ;
- le chef de pôle ou le chef de groupement et le supérieur hiérarchique direct en fonction des postes à pourvoir ;
- pour les agents de catégorie C, un membre des organisations représentatives du personnel du groupe hiérarchique concerné, choisi par tirage au sort parmi les membres représentant le personnel à la commission administrative paritaire ou à défaut dans une autre instance consultative ;
- sur proposition du directeur départemental, toute personne compétente.

Le pôle relations humaines et compétences du Service départemental d'incendie et de secours peut être saisi a priori pour donner un avis technique sur les candidatures.

Sur proposition du Directeur départemental, le Président peut adapter la composition de la commission au grade et à l'emploi de l'agent à recruter, aucun agent d'un grade inférieur à celui du ou des candidats ne pouvant siéger.

Les candidats au recrutement sont évalués sur leur motivation, leurs connaissances générales et professionnelles. A ce titre, ils peuvent faire l'objet de tests.

La commission n'est pas compétente pour le recrutement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint.

La commission peut solliciter le concours de toute personne ou organisme compétent dans le recrutement si le président du jury le juge nécessaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle relations humaines et compétences du Service départemental d'incendie et de secours.

La commission établit un procès-verbal au terme de l'audition des candidats. Celui-ci est présenté au jury de recrutement. »

Modification proposée :

« Les postes vacants donnent lieu à une déclaration préalable de vacance d'emploi.

Le recrutement est effectué sous réserve de l'aptitude médicale de chaque futur agent du Service départemental d'incendie et de secours définie par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS peut demander un avis, sur chaque candidat, à une commission notamment composée des membres suivants :

- le Directeur départemental ou le Directeur départemental adjoint ;
- le chef du pôle relations humaines et compétences ou son adjoint ;
- le chef du service accompagnement et parcours professionnels ;

- le chef de pôle ou le chef de groupement et le supérieur hiérarchique direct en fonction du poste à pourvoir ;
- la psychologue ;
- un représentant des personnels correspondant au cadre d'emploi du poste vacant ;
- sur proposition du directeur départemental, toute personne compétente.

Le pôle relations humaines et compétences du Service départemental d'incendie et de secours peut être saisi à priori pour donner un avis technique sur les candidatures.

Sur proposition du Directeur départemental, le Président peut adapter la composition de la commission au grade et à l'emploi de l'agent à recruter, aucun agent d'un grade inférieur à celui du ou des candidats ne pouvant siéger.

Les candidats au recrutement sont évalués sur leur motivation, leurs connaissances générales et professionnelles. A ce titre ils peuvent faire l'objet de tests.

La commission n'est pas compétente pour le recrutement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint.

La commission peut solliciter le concours de toute personne ou organisme compétent dans le recrutement si le président du jury le juge nécessaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par le pôle relations humaines et compétences du Service départemental d'incendie et de secours.

La commission établit un procès-verbal au terme de l'audition des candidats. Celui-ci est présenté au jury de recrutement. »

Ces modifications ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

CL5062026 DEL 85

Certifié, publié et exécutoire

le 29 JUIN 2026

